

F/

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

~~*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
(Section de la Préhistoire)
en date du 10 Février 1930*

*Vu la délibération du Conseil Général de la Marne,
propriétaire, en date du 6 mai 1930*

Arrête :

Article premier.

*Le Tumulus situé sur les parcelles II3 et II4 section
D du Cadastre de la commune de Bussy le Château (Marne)
au lieu dit "Le Village"*

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d.e la Larne, propriétaire
et au Maire de la commune d e Bussy le Château

.....
.....
.....
.....
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 25 JUIL 1930

192

Eugène Lauthier